

# COMPRENDRE ma couverture

Le 12 décembre 2013

## Rappel : Les changements concernant le traitement des demandes de règlement de frais de massothérapie entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014

En août 2013, la Sun Life vous a fait parvenir un [communiqué](#) sur les changements qui auront un impact sur les demandes de règlement au titre de la garantie Frais médicaux soumises pour des traitements de massothérapie offerts en Alberta par des massothérapeutes membres de l'Association des praticiens de la santé naturelle du Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, ces demandes de règlement ne pourront donner lieu à un remboursement que si le praticien en question a :

- suivi 2 200 heures de formation en bonne et due forme, ou
- réussi l'examen de compétence de l'association (le Competency Equivalency Exam) ou
- été exempté d'examen.

### Ce que cela signifie pour vous

Si votre massothérapeute est membre de l'Association des praticiens de la santé naturelle du Canada, nous vous recommandons de lui demander s'il a satisfait à une des exigences nécessaires ou s'il a été exempté d'examen.

Si votre praticien est membre d'une autre association en Alberta reconnue par la Financière Sun Life, ces changements ne vous concernent pas. Les autres associations reconnues sont les suivantes :

- London and Counties Society of Physiologists
- Massage Therapist Association of Alberta (MTAA)
- Remedial Massage Therapists Association (RMTA)

### Des questions?

Si vous avez des questions concernant les associations de massothérapeutes reconnues par la Financière Sun Life au Canada, veuillez communiquer avec notre Centre de service à la clientèle en composant le 1-800-361-6212 (sans frais, du lundi au vendredi, de 8 heures à 20 heures [HE]).